

Décision relative au retrait d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de changement de type commercial du produit phytopharmaceutique KYRIEL

de la société BAYER SAS
enregistrée sous le n°2015-6573

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	KYRIEL
Type de produit	Deuxième gamme
Titulaire	<p>BAYER SAS Bayer CropScience Département Homologation France 16, rue Jean-Marie Leclair, CS 90106 69266 LYON CEDEX 09 FRANCE</p>
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	62,5 g/L -fluopicolide 625 g/L - propamocarbe
Numéro d'intrant	2090289
Numéro d'AMM	2120083
Fonction	Fongicide
Gamme d'usages	Professionnel

Conditions générales de retrait

Date limite pour la vente et la distribution	30/06/2016
Date limite pour l'élimination, le stockage et l'utilisation des stocks existants	31/12/2016

A Maisons-Alfort, le

19 JAN. 2016

La directrice générale adjointe
en charge des produits réglementés



Françoise WEBER